A l'attention des agents régionaux des lycées d'Île-de-France

<u>Sécurité des agents</u> — la FAFPT & le SPAL exigent des moyens réels, pas un simple mail

Chers collègues,

La Région a adressé un courriel le dimanche 1er novembre à 18 h 57 pour annoncer des consignes de sécurité applicables dès la rentrée du 2 novembre. La **FAFPT** & le SPAL considèrent que ce mode de communication est inadapté à une grande partie des agents : agents de maintenance, d'entretien, personnels d'accueil, cuisiniers, agents sans tablette, sans connexion pendant le service, sans temps de consultation et souvent en surcharge de travail.

Un agent qui n'a pas reçu la consigne ne peut pas l'appliquer. Un agent qui ne sait pas comment signaler ne signalera pas.

La **FAFPT** & le SPAL rappellent avec force le principe inscrit dans la fiche de la Région :

Aucun agent ne doit se mettre en danger pour protéger les bâtiments ou les équipements.

NOS CONSTATS

- Un mail envoyé la veille (Un dimanche soir) ne permet pas de toucher tous les agents ;
- Le QR code et le formulaire en ligne ne sont pas accessibles à tous ;
- La consigne de « vérifier tôt le matin qu'aucun objet n'est disponible devant les lycées » expose les agents et contredit le principe de non-danger ;
- Les chefs d'équipe ne disposent ni d'un temps dédié ni d'une formation préalable pour relayer les consignes ;
- Les droits des agents — protection fonctionnelle, déclaration d'accident de service, soutien psychologique, dépôt de plainte — ne sont pas rappelés.

NOS EXIGENCES

La **FAFPT** & le **SPAL** demande à la Région :

1. **L'affichage physique de la fiche réflexe** dans tous les lieux de passage des agents : loges, vestiaires, salles de repos, locaux techniques, panneaux d'affichage ;
2. **L'organisation de réunions par plateau d'une heure, sur le temps de travail**, pour tous les agents, y compris ceux qui n'ont pas d'accès numérique ;
3. **La formation préalable des chefs d'équipe** et la reconnaissance d'un temps dédié pour relayer les consignes et vérifier qu'elles sont comprises ;
4. **Un mode de signalement alternatif** : numéro de téléphone, formulaire papier ou relais par le chef d'équipe, pour les agents sans smartphone ou sans connexion ;
5. **La correction de la consigne relative aux abords des lycées** : aucun agent ne doit manipuler, dégager ou inspecter des objets suspects. Il doit alerter à distance ;
6. **Une consigne claire en cas de blocage** : ne pas forcer, ne pas s'exposer, rejoindre une zone sûre, alerter, contacter sa hiérarchie. Aucune sanction ne doit être prise pour avoir refusé une mission impossible à exercer en sécurité.
7. **Le rappel des droits des agents** : protection fonctionnelle, déclaration d'accident de service, accès au médecin de prévention, soutien psychologique et accompagnement en cas de dépôt de plainte.
8. **Une information sur le traitement des signalements** : qui reçoit, sous quel délai, quelles mesures sont prises.

CONSIGNES DE PRUDENCE

En attendant des mesures à la hauteur, la FAFPT & le **SPAL** invitent chaque agent à :

- Ne pas intervenir seul face à un attroupement ou un blocage ;
- Ne pas manipuler d'objets suspects ou susceptibles d'alimenter un incendie ;
- ne pas forcer un accès bloqué ;
- Se mettre à l'abri et alerter ;
- Signaler toute situation dangereuse à son chef d'équipe ou à sa hiérarchie ;
- Exercer son droit d'alerte et, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies, son droit de retrait selon les procédures applicables.

La **FAFPT** & le **SPAL** resteront aux côtés des agents et demandera des comptes à la Région sur l'effectivité de ces mesures.

La sécurité n'est pas un message, c'est un engagement partagé.

ENSEMBLE, DU 03 AU 10 DECEMBRE 2026…

VOTEZ ET FAITES VOTER FAFPT